

Direction générale
Adjointe chargée de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle Pmi Santé
Service agrément Accueil Petite Enfance
polepmisanté-dtlille@lenord.fr
03.59.73.98.80

Lille, le 27 septembre 2022

Dossier suivi par : C. DECARNIN

**ARRETE MODIFICATIF DE DIRECTION D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE
DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommée, «Alain Le Marc Hadour» située 35 rue Gambetta – 59110 LA MADELEINE gérée par la société People&Baby, dont le siège social est situé 9 avenue Hoche - 75008 PARIS,

Vu la demande de changement de direction en date du 30 mai 2022,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine en date du 09/09/2022,

ARRETE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté du 28/10/2020 est modifié comme suit :

Madame Anaïs DEWATTINE, titulaire du diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à la Société People&Baby, 9 avenue Hoche - 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le : 11.10.2022